

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 26848

présenté par

M. Jumel

-----

**ARTICLE 7**

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 25 :

« B. – Afin de prendre toute mesure visant à adapter les règles du système universel de retraite à la situation particulière des marins mentionnés au dernier alinéa de l’article L. 5552-1 du code des transports, une concertation est organisée avec l’ensemble des organisations syndicales et patronales professionnelles du secteur, en ce qui concerne : »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 29.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Nous opposons au principe de réforme du régime de retraite des marins par ordonnance. Nous privilégions une discussion syndicale professionnelle pour définir les règles transitoires d’application du nouveau régime.